

# Statuts de l'Association

## « Pétanque Loisirs Détente »

Modification des statuts du 9 juillet 2023

### Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Pétanque Loisirs Détente ».

### Article 2 – Objet

L'association a pour objet la pratique et la promotion de la pétanque dans un esprit de loisir, de détente et de convivialité.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à 5 Impasse de l'Hermine 56450 SURZUR. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 – Membres de l'association

L'association est ouverte à toutes personnes majeures ou mineures devant être accompagnées par une personne majeure.

Elle se compose de différents membres qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale.

Les membres doivent respecter les statuts, le règlement.

- **Membres du bureau** : Ils sont les dirigeants de droit de l'association et sont chargés de la gestion courante de l'association. Ils sont chargés de veiller au bon fonctionnement de l'association et de l'organisation des manifestations.
- **Membres actifs** : personnes participant régulièrement aux activités et à la vie de l'association. Ils participent à la gestion, aux projets de l'association et aux décisions qui seront prises lors des réunions de bureau.
- **Adhérents** : Ils participent aux activités selon leurs envies. Ils participent occasionnellement en qualité de bénévoles aux activités et manifestations.

### Article 6 – Organes décisionnaires et rôles

L'association est dirigée par un groupe composé de 4 à 10 membres élus pour un mandat de 3 ans par l'assemblée générale. Ces membres seront rééligibles indéfiniment.

Les membres démissionnaires pourront être remplacés.

Les nouveaux membres seront élus pour la durée du mandat restant à courir.

## 6-1 Le Bureau

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale. Il se compose :

- d'un(e) président(e)
- d'un(e) secrétaire
- d'un(e) trésorier(ère)

Le bureau est chargé :

- D'assurer la gestion quotidienne de l'association
- De représenter l'association vis-à-vis des tiers (administrations, partenaires...)
- De préparer les documents financiers et administratifs pour l'assemblée générale
- De prévoir et suivre l'exécution des projets associatifs.

## 6-2 Les membres actifs

Les membres actifs assistent aux réunions de bureau. Ils participent à la préparation et prise de décision des projets de l'association.

## 6-3 L'Assemblée générale

L'assemblée générale (AG) est l'organe principal de l'association, réunissant tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président.

Décisions prises lors de l'assemblée générale :

- Approbation des comptes annuels et du rapport moral
- Vote des cotisations annuelles
- Élection des dirigeants (Bureau et membres actifs)
- Dissolution de l'association
- Modification des statuts

## Article 7 – Cotisations

La cotisation est annuelle et l'échéance de paiement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. La date butoir pour paiement est fixée au 1<sup>er</sup> février de l'année.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation sera redevable à partir de l'inscription au prorata temporis.

Celle-ci est fixée chaque année par décision du bureau et des membres actifs et sera validée au cours d'une assemblée générale.

## Article 8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association (1)
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave
- L'exclusion pour non-respect des statuts et règlement ou pour motif grave portant préjudice aux intérêts moraux ou matériel de l'association. (2)

(1) La démission devient effective après réception de celle-ci

(2) L'exclusion sera effective et définitive après accord d'au moins 1/3 des membres décisionnaires (bureau et membres actifs)

## Article 9 Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- des subventions qui pourraient leur être accordées
- des dons qu'elle accepte
- des recettes éventuelles tirées de son activité ou de manifestations diverses

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats et un bilan.

## Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

## Article 11 – Droits de vote lors des assemblées générales

Tous les membres tel que défini à l'article 5 et à jour de leur cotisation disposent du droit de vote en assemblée générale.

- Chaque membre d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre pouvant disposer au maximum de deux procurations.

## Article 12– Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi pour compléter et préciser certains points des présents statuts.

## Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif ne pourra être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Fait à Surzur le 16 décembre 2025.

Signatures des membres du bureau :

Le(la) Président(e)



Le(la) Secrétaire(e)



Le(la) Trésorier(ère)

